

**N° 16-09-087**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 27 septembre, le Conseil municipal de la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 12 heures 15 minutes à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MILCENT Maurice, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2016

Membres en exercice : 19

Membres présents : Mesdames et Messieurs MILCENT Maurice, MANDIN Marie-Agnès, MORISSEAU Dominique, ANGOTTI Jean-Marie, VIVIER Dominique, PLAIRE Didier, GORICHON Sarah, VRIGNAUD Emmanuel, LETARD Jean-Pierre et MOURAT Christelle

Absents excusés : Mesdames et Messieurs LE NOVERE Roland (donne pouvoir à MORISSEAU Dominique), BALVAY Claude (donne pouvoir à VIVIER Dominique), ROCHER Eric (donne pouvoir à MILCENT Maurice), ROBLET Laurent (donne pouvoir à PLAIRE Didier), CHISSON Marie-France (donne pouvoir à Sarah GORICHON), DE KOK-LORIEAU Nadège (donne pouvoir à MANDIN Marie-Agnès), KAHANE Nicolle (donne pouvoir à MOURAT Christelle) et OUVRARD Bruno (donne pouvoir à LETARD Jean-Pierre)

Absente : Madame PLAIRE Erika

### QUESTION 16-09-087 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la commune exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Cette taxe servira à financer les travaux du merlon estimés à ce jour à environ 3 000 000 €. Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre du PAPI, les travaux de protection pourraient être financés à hauteur de 70 %.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de transfert de la compétence GEMAPI avant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au profit de la C.C.P.N.M, la commune ne pourrait pas prélever la taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'INSTITUER** une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 43 900 € (base de calcul de 20 € par habitant) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>16</b>	<b>2</b>		

Le Maire,  
Mauruce MILCENT